



CONSEIL MUNICIPAL **Séance Ordinaire du 5 juillet 2023**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal **du 5 juillet 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à 20h20

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

Présents : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Marc BEGIN, Estelle CHARY-SMOLAREK et Alain ROBERT.

Absents :

Andréa MONNIOT, excusée, pouvoir à Yves DOUSSOT,
Christine LANIER, excusée, pouvoir à Alain ROBERT,
Alain NOIROT excusé, pouvoir à Valérie MASSET,
Laurence LIEFROID, excusée,
Flora MAZURE, excusée,
Karine WURSTER, excusée,
Thierry NOËL, excusé.

Secrétaire de séance : ADELINE JEUNOT

Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023

Le procès-verbal du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/Adoption d'une nouvelle tarification pour l'accueil de loisirs sans hébergement (réforme CAF) :

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte-d'Or participe au financement des accueils de loisirs sans hébergement. L'attribution des financements repose sur le respect cumulatif de plusieurs critères, dont celui d'une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Ce dernier critère a conduit la CAF à réaliser une étude sur les tarifications pratiquées au sein des accueils de loisirs sans hébergement.

Les résultats de cette étude ont montré des situations très différentes selon les territoires. C'est la raison pour laquelle la CAF s'est engagée dans une démarche d'harmonisation des principes de tarification des accueils de loisirs sans hébergement.

La participation des familles doit ainsi tenir compte de leur capacité contributive afin que chaque accueil de loisirs soit accessible à tous, de façon équitable.

Le barème de participation des familles devra être élaboré selon les préconisations départementales suivantes :

- S'appuyer sur le quotient familial CAF ;
- Utiliser un taux à l'effort, lequel sera appliqué au quotient familial CAF et permettra de déterminer le tarif de la prestation ;

- Comporter un montant plancher ;
- Comporter éventuellement un montant plafond ;
- Appliquer une majoration aux familles résidant hors territoire ne dépassant pas 15% du tarif ;
- Comprendre le coût de l'ensemble des sorties et/ou activités exceptionnelles, ces dernières ne doivent pas faire l'objet de suppléments facturés aux familles.

La tarification actuellement en vigueur relève de la délibération prise par le Conseil municipal en date du 29 juin 2022 est exposée ci-dessous :

TARIF EXTRASCOLAIRE

	TARIFS 2022/2023								
	Journée avec repas			$\frac{1}{2}$ journée avec repas			$\frac{1}{2}$ journée sans repas		
	Commune	Hors commune - scolarisé à Ouges	Hors commune	Commune	Hors commune - scolarisé à Ouges	Hors commune	Commune	Hors commune - scolarisé à Ouges	Hors commune
Plafond	19,49 €	22,81 €	25,35 €	12,63 €	14,77 €	16,40 €	5,73 €	6,20 €	6,91 €
Mini	6,57 €	7,71 €	8,57 €	4,45 €	5,10 €	5,67 €	2,68 €	2,90 €	3,24 €

La nouvelle tarification liée à la réforme CAF doit respecter les critères suivants :

- Existence de 2 catégories uniquement :
 - Foyer dont le quotient CAF est inférieur à 750 euros ;
 - Foyer dont le quotient CAF est supérieur à 750 euros ;
- Mise en place d'un taux à l'effort déterminant le coût final pour la prestation : ce taux à l'effort doit être décidé par le Conseil municipal ;
- Le coût du repas doit également être modulé en fonction du quotient CAF ;
- Il est possible d'instaurer des montants plancher et plafond.

Au regard de l'ensemble des enjeux incombant à cette réforme, différentes réunions de travail ont eu lieu entre la commune, le gestionnaire actuel de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune (les PEP du Centre de la Bourgogne Franche-Comté) et la conseillère CAF dédiée.

Il ressort de ces éléments que la proposition suivante a été consolidée :

Hypothèse consolidée :						
	Taux d'effort tranche 1 : QF CAF < ou = à 750 €	Taux d'effort tranche 2 : QF CAF > à 750 €	Plancher Ouges	Plafond Ouges	Plancher majoré Tarif extérieur (15%)	Plafond majoré Tarif extérieur (15%)
Journée avec repas	0,75%	1,30%	4,50	19,50	5,18	22,43
1/2 journée avec repas	0,50%	1,00%	2,86	13,00	3,29	14,95
1/2 journée sans repas	0,30%	0,60%	1,83	8,00	2,10	9,20

L'avis de la CAF ayant été sollicité une fois la proposition consolidée établie, elle a validé la grille tarifaire exposée ci-dessus.

Il est important de préciser que cette proposition permet de trouver un compromis répondant à l'ensemble des enjeux découlant de la réforme tout en respectant l'équilibre économique et financier du marché public actuel qui lie la commune au prestataire retenu jusqu'à fin août 2024 (date de fin du marché actuel).

Monsieur le Maire propose et soumet au délibéré la grille tarifaire exposée ci-dessus :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** de rendre applicables les tarifs exposés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023 aux services extrascolaires de la manière suivante :

Grille tarifaire valable à partir du 1^{er} septembre 2023 :						
	Taux d'effort tranche 1 : QF CAF < ou = à 750 €	Taux d'effort tranche 2 : QF CAF > à 750 €	Plancher Ouges	Plafond Ouges	Plancher majoré Tarif extérieur (15%)	Plafond majoré Tarif extérieur (15%)
Journée avec repas	0,75%	1,30%	4,50	19,50	5,18	22,43
1/2 journée avec repas	0,50%	1,00%	2,86	13,00	3,29	14,95
1/2 journée sans repas	0,30%	0,60%	1,83	8,00	2,10	9,20

2/ Schéma de mutualisation métropolitain - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 juin 2023 – Approbation de la participation financière de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 15 septembre 2021 un avis favorable a été donné au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026. Le Conseil a confirmé l'adhésion de la commune aux communes métropolitaines suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- le service commun de la Direction du numérique,
- le service commun du Système d'Information Géographique (SIG),
- le service commun du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),
- le service commun de la Direction de la Commande Publique,
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun de la Direction des Affaires juridiques,
- le service commun de la Direction des Assurances,
- le service commun du Droit des Sols.

Suite à ces décisions, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, le 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et chaque commune adhérant auxdits services, joint à la présente délibération.

Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 7 267 € pour l'année de référence 2023 ;
- 7 485 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 7 635 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 7 787 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 7 943 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir a minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la commune au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole et la commune d'OUGES, annexé au présent rapport, qui reprend notamment les modalités de participation financière de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 15 septembre et 8 décembre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre ;

Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **PREND ACTE** des propositions formulées par Monsieur le Maire ;

► **APPROUVE** sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère ;

► **AUTORISE** dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;

► **APPROUVE** le projet d'avenant 1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autorise le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

3/Actualisation des tarifs appliqués aux services périscolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024 et création d'un tarif « repas enfant scolarisé en maternelle » :

Monsieur le Maire propose d'étudier l'actualisation des tarifs appliqués aux services périscolaires proposés par la Commune.

Il rappelle qu'une actualisation a été effectuée par délibération en date du 9 juin 2021 avec la prise en compte d'une augmentation de 3,40 % afin de faire valoir l'impact de l'inflation sur les frais de personnel et les tarifs appliqués par le titulaire du marché de restauration scolaire.

Par délibération en date du 28 mars 2023, le titulaire du marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'entreprise API RESTAURATION a informé la commune d'une hausse des tarifs du contrat de restauration de 13,25 % à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil municipal s'était prononcé à la majorité des voix pour une actualisation de la grille tarifaire exposée ci-dessous :

PERISCOLAIRE

TARIFS enfant élémentaire restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} avril 2023 : tarif marché fournisseur	
1 enfant inscrit 3,28 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	3,28€ + 3,21€ = 6,49
A compter de 2 enfants 3,28 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	3,28€ + 2,12€ = 5,40

En complément, il est proposé aux membres de l'assemblée de maintenir ce tarif déjà actualisé lors de la délibération prise en date du 28 mars 2023.

Il est proposé de différencier les tarifs des enfants scolarisés en maternelle de ceux fréquentant l'école élémentaire.

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur la mise en place d'un nouveau tarif spécifique au « repas enfant scolarisé en maternelle » afin de prendre en considération les éléments suivants : lutte contre le gaspillage alimentaire, collecte des biodéchets, respect des rations dans le cadre d'une alimentation saine et équilibrée et répondre aux enjeux de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, couramment appelée « loi EGalim » ou « loi alimentation de 2018 ».

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux énumérés ci-dessus, il est proposé de créer le tarif enfant scolarisé en maternelle ci-dessous :

TARIFS enfant maternel restaurant scolaire applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 : tarif marché fournisseur	
1 enfant inscrit 3,22 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	3,22€ + 3,21€ = 6,43
A compter de 2 enfants 3,22 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	3,22€ + 2,12€ = 5,34

Monsieur le Maire rappelle enfin la teneur des tarifs appliqués au service garderie et propose de ne pas augmenter les tarifs appliqués en proposant un maintien des grilles tarifaires votées en date du 9 juin 2021 afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des administrés concernés.

La grille tarifaire actuellement en vigueur est la suivante :

PERISCOLAIRE

(Garderie)
Quotient Familial n° 4 - de 0 à 10 000 € : 1.76 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 3 - de 10 001 à 20 000 € : 1.99 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 2 - de 20 001 à 30 000 € : 2.19 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 1 - au-delà de 30 000 € : 2.41 € chaque session de garde

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'ensemble de ces éléments :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** de rendre applicables les tarifs énumérés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023 aux services périscolaires de la manière suivante :

PERISCOLAIRE

TARIFS 2023/2024 : Restauration scolaire :	
<u>Tarif repas élémentaire</u>	
1 enfant inscrit	3,28€ + 3,21€ = 6,49
3,28 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	
A compter de 2 enfants	3,28€ + 2,12€ = 5,40
3,28 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	
<u>Tarif repas maternel</u>	
1 enfant inscrit	3,22€ + 3,21€ = 6,43
3,22 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	
A compter de 2 enfants	3,22€ + 2,12€ = 5,34
3,22 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	
(Garderie)	
Quotient Familial n° 4 - de 0 à 10 000 € : 1.76 € chaque session de garde	
Quotient Familial n° 3 - de 10 001 à 20 000 € : 1.99 € chaque session de garde	
Quotient Familial n° 2 - de 20 001 à 30 000 € : 2.19 € chaque session de garde	
Quotient Familial n° 1 - au-delà de 30 000 € : 2.41 € chaque session de garde	

4/Actualisation du règlement intérieur de la salle des fêtes

Monsieur le Premier Adjoint Yves DOUSSOT, évoque la nécessité de réviser le règlement intérieur de la salle des fêtes municipale.

La dernière actualisation du règlement intérieur avait été réalisé lors d'un Conseil municipal en date du 19 février 2020.

Il est nécessaire de procéder à cette actualisation compte tenu notamment de la délibération prise à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 6 avril 2023 afin de procéder à un changement d'affectation de la petite salle des fêtes pour pouvoir la mettre à disposition d'une professionnelle de santé.

Par conséquent, cette petite salle ne sera plus accessible à la location à compter du 1^{er} août 2023. Il rend compte des modificatifs soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes municipale conformément à l'exposé sus cité,

► **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération à compter du 1^{er} août 2023.

5/Désignation de référents pour la maison AGES et VIE :

Le Maire propose aux membres de l'assemblée de désigner des référents pour la maison AGES et VIES.

Pour rappel, le concept Ages et Vie repose sur des domiciles partagés et services adaptés aux besoins des seniors dépendants.

Dans un cadre de vie à taille humaine, apaisant, sécurisant et intergénérationnel, des personnes ne pouvant (ou ne voulant) plus demeurer seules, bénéficient d'un accompagnement personnalisé : aide au lever, au coucher, à la toilette, ménage, entretien du linge, animations, et repas faits maison.

Savant mélange de vivre ensemble et de respect de l'intimité, les colocations proposées pour personnes âgées sont une alternative conviviale à la maison de retraite (EHPAD) et au maintien à domicile.

Afin de maintenir et de faciliter les contacts, les échanges et les rencontres entre la municipalité et la maîtresse de la maison Ages et Vie, il est proposé de désigner des interlocuteurs privilégiés.

Il propose et soumet au délibéré la liste suivante de référents pour la maison AGES et VIES :

- Estelle CHARY-SMOLAREK,
- Catherine LONJARET,
- Jacqueline GIRARD (membre du CCAS et de la Commission des aînés),
- Martine PAJONK (membre du CCAS et de la Commission des aînés).

Le Maire se retire pour cette délibération et ne prend pas part ni au délibéré ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **VALIDE** la proposition de liste de référents présentée ci-dessous :

Liste de référents sur la maison AGES et VIES :

- Estelle CHARY-SMOLAREK,
- Catherine LONJARET,
- Jacqueline GIRARD,
- Martine PAJONK.

6/Questions diverses :

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

- Projet d'installation de bateaux dédiés à l'hébergement touristique sur la commune : Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé par Voies Navigables de France (VNF) dont la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 21 juillet 2023. La mise en place de ce projet permettra de développer l'offre touristique sur le Canal de Bourgogne. Le démarrage prévisionnel de cette activité est prévu au 1^{er} août 2023.
- Information relative au Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : ce fonds a pour objectif de procéder à une péréquation horizontale c'est-à-dire une redistribution entre ensembles intercommunaux. Suite à l'information diffusée par le service finances de Dijon métropole, cette année la commune devra s'acquitter d'une dépense de 6 666 euros au titre du FPIC (dépense réalisée en 2022 de 9 297 euros) il s'agit d'une bonne nouvelle, en effet, le montant prévu au budget primitif 2023 était de 10 000 euros.
- Rendez-vous lancé par l'Association des Maires de France (AMF) pour le retour de la paix civile le lundi 3 juillet à midi. Cette réunion qui s'est organisée dans des délais très restreints a permis à un public diversifié de près de 40 personnes (élus, administrés, agents communaux) de se réunir devant la Mairie afin d'enjoindre à l'Etat qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose.
Une pensée particulière a été prononcée à l'attention du Maire de l'Haÿ-les-Roses, Vincent JEANBRUN et de sa famille, suite à l'attaque à la voiture bélier du domicile du Maire.

Des remerciements ont également été prononcés pour la participation à cette réunion du Maire de Rouvres-en-Plaine, Monsieur Hubert SAUVAIN qui a tenu à s'associer par solidarité à cette réunion devant la Mairie d'OUGES.

- Modification des horaires de l'Agence Postale Communale (APC) : Suite au non-renouvellement du contrat d'une nos deux contractuelles travaillant au sein du service périscolaire pour la rentrée de septembre 2023, une réorganisation des services communaux a été réalisée afin de maintenir la qualité des missions de service public. Désormais, l'agence postale communale sera ouverte de la manière suivante à compter du lundi 4 septembre :
 - Ouverture de l'APC dès 14H00 en périodes scolaires et de vacances scolaires (auparavant ouverture à 14H15) les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
 - Fermeture de l'APC à 16H00 durant les périodes scolaires et à 16H30 pendant les vacances scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi (auparavant, fermeture de l'APC à 16H45 pendant les périodes scolaires et de vacances scolaires) ;
 - Pas de changement sur les journées du mercredi et du samedi.

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) informe de :

- Réunion avec API RESTAURATION :

Une réunion a eu lieu en présence de Monsieur Thomas MOURAD, Directeur de la cuisine centrale d'API restauration, titulaire du marché de fourniture de repas du restaurant scolaire. Lors de cette rencontre, les relations de travail satisfaisantes ont été mises en évidence entre les interlocuteurs respectifs de la commune et d'API Restauration. La commande des repas pour les enfants scolarisés en maternelle pourra être réalisée dès la rentrée de septembre 2023 afin de répondre aux enjeux de la loi EGALIM et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Invitation du Capitaine Christophe LEROUX des membres de la participation citoyenne à la Brigade de QUETIGNY le jeudi 22 juin à 9 heures. Cette visite a permis de prendre connaissance des installations et des conditions de travail au sein de la Brigade de QUETIGNY lors d'un moment convivial et propice à l'échange.
- Installation d'un nouveau commerçant ambulant, le Joker House à compter du lundi 3 juillet à midi, ce commerçant proposera les lundis midi de la restauration de type kebab, hamburger, américain au sein de la zone des Essarts.
- Inauguration des chantiers de la maison Eclusière 62 portée par l'Association Bourguignonne Talents Sans Frontières (ABTSF) le 30 juin à 16 heures. Cette manifestation a réuni de nombreuses personnes et permettra de développer l'offre culturelle et touristique autour des écluses.
- Travaux réalisés au niveau de la fontaine du cimetière communal. La pose d'un compteur d'eau a été réalisée sur ce site, ODIVEA a fait le nécessaire pour entreprendre ces travaux.
- Préparation du 13 et 14 juillet : un appel aux bénévoles a été réalisé afin de permettre de d'atteindre un niveau de sécurisation plus important lors de ces festivités. Le port du gilet jaune sera impératif pour les bénévoles ayant répondu présents.
- Dissolution de l'association Ouges évolution le 31 décembre 2023. Un courrier de l'association a été envoyé à la Mairie afin de l'informer de sa dissolution en fin d'année. Un mail de remerciements a été envoyé par la commune afin de mettre en évidence la participation, l'investissement et l'implication de cette association lors de divers événements organisés au service de la culture et du patrimoine de la commune.
- Choix du colis gourmand de fin d'année : suite à la réunion de la commission des aînés le mardi 27 juin, la proposition de l'entreprise MANIERE a été retenue celle-ci disposait de divers atouts : tarif attractif, produits régionaux et locaux, qualité des produits mis en avant.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) informe de :

- De la tenue des Conseils d'école maternelle le lundi 26 juin à 17h30 à l'école maternelle et du Conseil d'école élémentaire le mardi 27 juin à 18h00.

- Point sur les effectifs lors du conseil d'école maternelle :

2 enfants en toute petite section (TPS), 13 enfants en petite section (PS), 16 enfants en moyenne section (MS) et 18 enfants en grande section (GS).

Les effectifs seront consolidés à la rentrée de septembre, concernant l'organisation des classes à venir la répartition proposée à la rentrée serait la suivante :

- Classe de Madame Céline LAFLEUR 21 enfants : 13 enfants en petite section et 8 enfants en moyenne section ;
- Classe de Monsieur Stéphane COMBIER 26 enfants : 8 enfants en moyenne section et 18 enfants en grande section.

Les effectifs prévisionnels attendus sont de 47 enfants soit 8 enfants supplémentaires par rapport aux effectifs de l'année scolaire achevée le 7 juillet 2023.

- Point sur les effectifs lors du conseil d'école élémentaire :

L'équipe enseignante ne sera plus la même à la prochaine rentrée des classes, puisque Madame COLMAN sera remplacée par Madame SENOT à la rentrée de septembre.

La répartition des élèves se fera selon la répartition suivante :

- Classe de Madame SENOT (CP/CE1) : 6 CP + 14 CE1 soit 20 élèves ;
- Classe de Madame SIMONOT (CE2) : 19 élèves ;
- Classe de Monsieur BRIDOT (CM1/CM2) : 15 CM1 + 9 CM2 soit 24 élèves ;

Les effectifs prévisionnels attendus sont de 63 élèves soit 9 enfants de moins par rapport aux effectifs de l'année scolaire achevée le 7 juillet 2023.

- Fête des écoles s'est déroulée avec succès. De nombreuses personnes se sont réunies pour partager un moment convivial, la tombola a permis de récolter 1 125 euros de recettes.

- De la sortie à venir de la commission Jeunesse qui est invitée à visiter l'Assemblée Nationale le samedi 21 octobre. Les élus et leurs conjoints (avec une participation financière) sont invités à y participer. Une relance sera effectuée avec une date limite de retour fixée au 15 juillet afin de réserver le transport adéquat en fonction du nombre de participants attendus.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3ème adjoint) informe de :

- Relogement de l'infirmière : l'infirmière s'installera le week-end du 8 et 9 juillet au sein du bâtiment modulaire de type ALGECO. Démarrage de son activité à partir du lundi 10 juillet au sein de l'ALGECO.
- Ouverture du cabinet d'ostéopathe début août : les câbles ont été tirés pour poser les prises électriques (intervention technique à venir). Démarrage de l'activité prévue début août, pour offrir une nouvelle offre de soins à la population. La signature de la convention d'occupation du local mis à disposition interviendra avec Madame Nell DAVID le mercredi 12 juillet.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 18 octobre 2023,

Le Maire :



Jean-Claude GIRARD

La Secrétaire de séance :

Adeline JEUNOT

